Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_148_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 octobre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND (à partir de la délibération N°CM-144/2026), Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Kristyna ROGER donne pouvoir à Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Armel OGER donne pouvoir à Martine LE GAL, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Frédéric BRIEND donne pouvoir à Joël GUÉGAN (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026).

Marie-Annick DREANO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28 (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026), 29 (à partir de la délibération N°CM-144/2026)
Votants : 33

OBJET : N°CM-148/2026 – ENVIRONNEMENT – COUPES DE BOIS DANS LES FORÊTS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

Rapporteur : Martine LE GAL

Par délibération n°CM-072/2026 du 19 mai 2026, le conseil municipal a approuvé la reprise des parcelles du Groupement syndical forestier de Ploërmel dans le cadre de sa dissolution.

Un nouveau plan de gestion des forêts communales va être élaboré en lien avec l'ONF (Office National des Forêts). Dans l'attente de sa finalisation, l'ONF souhaite que l'assemblée se prononce sur les coupes proposées au titre de l'année 2027. Le bois serait proposé à la vente auprès de particuliers. Une publicité serait effectuée via les supports de communication de la ville de Ploërmel.

L'état d'assiette de coupes suggéré par l'ONF au titre de l'année 2027 porte sur la parcelle YP 61, Lande du Brûlé, à l'Ouest de la Ville Hervy :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_148_2026-DE



Assiette de coupe	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Destination / essence
9 parties	Amélioration	30	1,00	Non réglée	Vente particulier, chêne rouge

Il est proposé de maintenir le tarif appliqué jusqu'à présent par le Groupement syndical forestier, à savoir 15 € TTC le stère.

Si la collectivité souhaite reporter ou supprimer la coupe, la décision doit être motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code forestier,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 13 octobre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 26 octobre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_148_2026-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF au titre de l'année 2027 ;

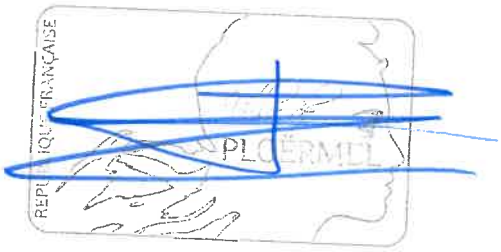
Assiette de coupe	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Destination / essence
9 parties	Amélioration	30	1,00	Non réglée	Vente particulier, chêne rouge

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ;
- **PRÉCISE** que les coupes de bois réalisées seront destinées à la vente auprès de particuliers ;
- **FIXE** le prix de vente à 15 € TTC par stère ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Marie-Annick DRÉANO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.